



L'Assurance Maladie - Invalidité en Belgique

L'assurance indemnités



Les travailleurs salariés



Conditions:

- ★ Minimum 120 jours de travail dans un régime de 6 jours semaine au cours des 2 trimestres précédents (6 mois)
- 🕒 Avoir payé des cotisations atteignant un montant minimum



Les travailleurs salariés

Exceptions

- Maladies ou accidents survenus dans la vie professionnelle
 - ↳ subrogation
- L'aide aux personnes handicapées
 - ↳ Ministère des Affaires Sociales
- L'incapacité d'un fonctionnaire
 - ↳ réglementation spécifique



La déclaration



Déclaration de l'incapacité de travail

- Par le biais d'un document 11011 ⇐ le confidentiel
- Envoyer par la poste dans 2 jours calendriers dès date de début de l'incapacité de travail
 - ↳ cachet de la poste = preuve de la date de déclaration
- Prolongation du délai de déclaration est possible
- Admission à l'hôpital (en Belgique!) = présomption légale d'incapacité de travail



La déclaration

Déclaration tardive

- Sanction: diminution des indemnités de 10%
- À moins que:
 - ⊘ impossibilité de faire une déclaration à temps en cas d'une force majeure
 - ♥ situation sociale et financière digne d'intérêt du ménage ⇒ selon revenus



Reconnaissance & contrôle



Le Médecin-Conseil

- ⇒ Décision de la reconnaissance/refus + contrôle par le médecin-conseil de la mutualité
- ⇒ 2 critères:
 - ◆ cessation de toute activité professionnelle
 - ◆ réduction du capacité de gain d'au moins 66%





Reconnaissance & contrôle



Reconnaissance

- ↓ Décision de reconnaissance dans les 3 jours après réception de la déclaration
- ↓ Au moyen d'un document **1103**
- ↓ + documents joints:
 - Feuille de renseignements indemnités
 - Attestation de reprise de travail
 - Déclaration vierge (nouvelle incapacité de travail)





Reconnaissance & contrôle



Refus

- Décision de refus dans les 3 jours après réception de la déclaration
- Au moyen d'un document **1103bis** (par envoi recommandé)
- Interjeter appel devant le Tribunal de Travail





Reconnaissance & contrôle



Contrôle de l'incapacité de travail

- Décision par le médecin-conseil de la durée de l'incapacité de travail pendant la période primaire
- Lettre de convocation à l'intéressé pour un examen médical (évaluation du degré de l'incapacité)
- Demande de l'exécution du contrôle par le médecin-inspecteur du service du contrôle médical





Reconnaissance & contrôle



La feuille de renseignements

- renseignements fournis par l'employeur ou la caisse de chômage et le travailleur
- salaire journalier moyen = base pour le calcul de l'indemnité
- doit être complétée et signée + remise à la mutualité par l'assuré!





Reconnaissance & contrôle



L'incapacité de travail primaire

- = première période de 12 mois d'incapacité de travail
- prend fin dès reprise du travail
- 3 périodes d'incapacité de travail primaire pour le calcul de l'indemnisation



L'incapacité de travail primaire

Taux de la rémunération perdue

Période d'incapacité	Pourcentage
1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	60 %
31 ^{ème} jour à la fin du 6 ^{ème} mois	60 % pour les titulaires 'avec charge de famille' et les 'isolés' et assimilés aux 'isolés'
	55% pour les titulaires 'sans charge de famille'
A partir du 7 ^{ème} mois jusqu'à la fin de la 1 ^{ère} année	60 % pour les titulaires 'avec charge de famille' et les 'isolés' et assimilés aux 'isolés' (avec indemnité journalière minimum)
	55 % pour les titulaires 'sans charge de famille' (idem)

L'incapacité de travail primaire

Situation familiale

⇒ déterminant pour le calcul de l'indemnité à partir du 2^{ème} mois



Travailleur ayant personne à charge



Cohabitant



Isolé



⇒ recherche des revenus pour déterminer la qualité du titulaire

L'incapacité de travail primaire

Enquête sur les revenus

- ✧ Extrait de la composition du ménage
 - ↳ Résidant en Belgique ⇒ via Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
 - ↳ Résidant à l'étranger ⇒ via titulaire ⇒ sinon indemnité en tant que cohabitant
- ✧ En cas de cohabitation ⇒ enquête à l'aide d'une déclaration de revenus: **Doc. 225**
- ✧ + feuille d'impôts, fiche de salaire ou attestation de chômage



L'incapacité de travail primaire



Le plafond journalier AMI

= montant journalier maximum de la rémunération perdue pris en considération pour le calcul de l'indemnité d'incapacité de travail

⇒ 107,4134 EUR dans un régime 6 jours semaine

⇒ 128,8961 EUR dans un régime 5 jours semaine





L'incapacité de travail primaire



À partir du 7^{ème} mois

- ✉ montants journaliers minimum
- ✉ dépend de la qualité du travailleur: régulier ou non régulier

Titulaires	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
		Isolés	Cohabitants
Travailleur régulier	39,51 EUR	31,86 EUR	28,28 EUR
Travailleur non régulier (minimum vital)	32,30 EUR	24,22 EUR	





Invalidité



Invalidité

= après un an d'incapacité de travail primaire

= constaté par le Conseil Médical de l'Invalidité de l'INAMI

- Reprise du travail < 3 mois = rechute invalidité
- Défense de travailler sauf accord du médecin-conseil
- Montants minimum et maximum



Reprise du travail

- Confirmation par une 'Attestation de reprise du travail ou du chômage' = **Doc. 1105**
- Décision du médecin-conseil, le médecin-inspecteur du service de contrôle médical ou le Conseil Médical de l'Invalidité ⇒ appel auprès du Tribunal du Travail
- Autorisation préalable du Médecin-Conseil ⇒ réduction des indemnités selon les revenus professionnels reçus



Paielement des indemnités



Jamais d'indemnisation

- 🕒 pour le dimanche ⇒ toujours six jours semaine
- 🕒 pour le premier jour ouvrable = jour de carence
- 🕒 pendant la période de rémunération garantie
- 🔄 pour le jour de travail interrompu ⇒ employeur
- Précompte professionnel de 11,11% sur l'indemnité (sauf période d'invalidité + résidents à l'étranger)





Aide d'une tierce personne



- = Indemnité complémentaire pour compensation de la perte d'autonomie
- ⇒ selon degré d'autonomie pour 6 activités

Période d'incapacité de travail		Résultat de 'l'Aide d'une tierce personne'
4 premiers mois		Pas d'influence
A partir du 4 ^{ème} mois		Augmentée d'un montant journalier forfaitaire
A partir de l'invalidité	Indemnité 'sans charge de famille' ou comme 'isolé'	Indemnité avec 'charge de famille'
	Indemnité 'avec charge de famille'	Augmentée d'un montant journalier forfaitaire





L'assurance maternité



Les périodes de protection de maternité

-  le repos prénatal
-  le repos postnatal
-  la période d'écartement temporaire
-  les pauses d'allaitement





L'assurance maternité



Le repos prénatal

-  5 semaines non obligatoire + 1 semaine obligatoire avant la date présumée de l'accouchement
-  8 semaines en cas d'une naissance multiple
-  prolongation du repos jusqu'à la date réelle
-  remise d'un certificat médical à l'organisme assureur





L'assurance maternité



Le repos postnatal

-  9 semaines de repos obligatoire après l'accouchement
-  prolongation avec les semaines non prises de repos prénatal
-  prolongation en cas d'hospitalisation du bébé



L'assurance maternité

La période d'écartement temporaire

- ↓ une profession comportant un risque pour la grossesse et/ou l'allaitement
- ↓ = une décision du médecin de travail
- ↓ pas de travail alternatif sans perte de salaire ⇒ indemnisation par la mutualité

Les pauses d'allaitement

- ↓ 1/2 heures ou heures de pause
- ↓ jusqu'à 7 mois après la naissance



L'assurance maternité



Le montant des indemnités

Titulaire	Période du repos de maternité			
	30 premiers jours		A partir du 31ème jour	
Travailleuse active	82 % du salaire non plafonné			Maximum
			75% du salaire plafonné	80,56 EUR
		Maximum		Maximum
Travailleuse non active (en chômage)	Indemnité de base + 19,5% du salaire plafonné	85,39 EUR	Indemnité de base + 15% du salaire plafonné	80,56 EUR
		Maximum		Maximum
Invalides	79,5% du salaire plafonné	85,39 EUR	75% du salaire plafonné	80,56 EUR



L'assurance paternité

Congé de paternité

- 👤 Décès de la mère: jours de congé de maternité pas encore utilisés
 - 👤 Hospitalisation de la mère de plus de 7 jours et après quittance de l'hôpital du bébé
 - 👤 En général: 10 jours à choisir dans les 30 jours après le jour de l'accouchement
- ⇒ Demande auprès de la mutualité

Congé d'adaption

- Droit à un congé de
 - ◆ 1 semaine (minimum)
 - ◆ 6 semaines (enfant < 3 ans)
 - ◆ 4 semaines (enfant 3 à 8 ans)
- 3 premiers jours: indemnisation par l'employeur
- Autres jours: indemnisation à 82% du salaire plafonné (6 jours semaine)



L'indemnité de décès



Allocation pour frais funéraires

- Montant = 148,74 EUR (non indexé)
- En cas de décès de travailleurs salariés (pensionnés)
- Versée à la personne qui a assumé les frais funéraires ou de crémation
- Seulement pour les titulaires (non PAC)

